

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

L'ÉCHO

DU

CABINET DE LECTURE PAROISSIAL

Revue Religieuse, Scientifique, Historique, Littéraire et Artistique.

Vol. VI.

Montréal (Bas-Canada), 1er. Avril 1864.

No. 7.

SOMMAIRE.—Chronique.—De l'intervention du Clergé dans les affaires politiques, par Messire Giband, Prêtre.—Biographie de l'Hon. Sir Louis Hypolite LaFontaine, Baronet, Juge en Chef.—Jacques-Cartier.—Annonces.

CHRONIQUE.

Nous devons, avant tout, remercier l'Honorable P. J. O. Chauveau d'avoir bien voulu nous prêter les deux planches d'où nous avons tiré les gravures qui accompagnent l'article, intitulé : " Jacques-Cartier."

Les journaux canadiens annoncent le décès de Messire Toupin, curé des Trois-Rivières. Nous regrettons sa mort, car c'était un homme riche de vertus et de science, et qui pouvait encore rendre de grands services à son pays.

Nous publions, aujourd'hui, les principaux passages de l'intéressante causerie de Messire Giband, sur " l'Intervention du Clergé dans les affaires politiques." Ce travail dévoile et réduit à leur plus simple expression certaines fausses notions de liberté, introduites et propagées dans ce pays par la mauvaise foi et l'ignorance.

Il y aura, mardi, le 12 du courant, au Cabinet de Lecture Paroissial, une séance publique qui sera remplie par une lecture de M. Michel, sur " la méthode employée dans l'Amérique Méridionale pour la recherche et l'examen des gisements aurifères," et par une lecture de M. Paul Stevens, sur " les dix-sept héros du Long-Sault."

Plusieurs projets de loi, introduits récemment dans l'Assemblée Législative, méritent l'attention de nos hommes publics. Parmi les plus importants, nous remarquons celui qui a pour

objet de faire fixer le taux de l'intérêt. Nous souhaitons de tout notre cœur que cette question soit décidée; car le système actuel de liberté illimitée entraîne les plus graves conséquences et les plus grands malheurs.

Un sujet, non moins important, est celui qui a rapport aux mines. Il ne serait que juste d'assurer à nos compatriotes et à l'Etat la plus grande part de cette richesse que possède notre sol. A propos de mines, nous prenons la liberté de recommander à ceux qui s'y intéressent, de consulter un homme parfaitement au fait de leur découverte et de leur exploitation; nous voulons parler de M. Michel. Dans l'intérêt de ce dernier et de ceux qui voudraient l'employer, nous avons cru devoir indiquer, sur notre dernière page, l'adresse de ce monsieur.

La semaine dernière, le bruit s'est répandu par la ville que le ministre MacDonal-Dorion avait résigné: cette nouvelle a été presque immédiatement confirmée. Un nouveau cabinet est actuellement en voie de formation.

Nous voyons, par les journaux américains, que le Sénat de Washington a passé, le 18 de mars, une résolution autorisant le gouvernement à déclarer que le Traité de Réciprocité cessera d'exister à partir du 24 de septembre 1865. Trois commissaires doivent être chargés par les Etats-Unis de s'entendre avec un égal nombre de commissaires de la Grande-Bretagne sur les conditions d'un autre Traité.

Lincoln vient de décréter une nouvelle levée de 200,000 hommes pour continuer la guerre contre le Sud. Voilà 700,000 hommes appelés sous les armes depuis le commencement de l'an-

née. Il faut avouer qu'à ce prix l'Union coûte bien cher.

Les relations amicales de la France avec le gouvernement de l'Equateur sont rompues ; mais les causes de ce nouveau conflit sont encore inconnues. Le chargé d'affaires de la France, à Quito, a amené son pavillon.

L'Archiduc Maximilien a dû s'embarquer, le 28 de Mars, pour le Mexique.

La question dano-allemande n'est pas encore décidée. Elle a passée successivement par différentes phases, que *Le Monde* résume ainsi :

“ L'affaire dano-allemande se développe tout en paraissant rester immobile. On peut maintenant mesurer avec exactitude l'espace déjà parcouru. D'abord, il ne s'agissait que d'une simple exécution fédérale dans le Holstein : l'exécution a été faite sans coup férir, et les troupes fédérales se sont avancées jusqu'à l'Eider. Mais le Danemark en refusant de retirer la Constitution du 18 Novembre, continuait de violer les droits du Holstein et ceux du Schleswig, placé il est vrai en dehors de la Confédération Germanique, mais indissolublement lié au duché de Holstein. Alors l'Autriche et la Prusse sont entrées en scène, et l'occupation du Schleswig comme garantie a été résolue. Cette fois, si les danois résistaient, c'était la guerre entre le Danemark et les deux grandes puissances allemandes, mais non encore avec la Confédération. Le Danemark a résisté, la guerre a commencé, le Schleswig a été envahi, et il ne reste plus aux Danois que la forteresse de Duppel et l'île d'Alsen. Ce second pas devait mener à un troisième. L'Autriche et la Prusse maîtresses de tout le Schleswig auraient pu s'arrêter et alors aurait commencé la campagne diplomatique sur la question de succession.

“ Mais le Danemark, en se maintenant à Duppel prolongeait la guerre : par le Jutland, il menaçait l'armée austro-prussienne : celle-ci, pour se couvrir du côté du nord, a été amenée à occuper Kolding et la partie méridionale du Jutland. Cette fois ce n'était plus la guerre localisée, c'était la guerre générale entre le Danemark et les deux grandes puissances. Un quatrième pas est à la veille de se faire. Le Danemark en mettant l'embargo sur tous les navires de commerce allemands, s'attaque autant à la Confédération qu'à la Prusse et à l'Autriche ; il fait entrer dans la guerre directe cette Confédération, qui, jusqu'ici, n'avait pas été au-delà de l'exécution fédérale dans le Holstein ; voilà donc la guerre qui s'ouvre entre le Danemark et l'Allemagne tout entière. Ce dernier fait rapproche les Etats secondaires des deux grandes puissances ; il resserre l'alliance de celles-ci, qui semblait ébranlée, et il unit dans une action

commune toute l'Allemagne, c'est-à-dire, une nation de soixante millions d'âmes. Tels sont les développements qu'a déjà pris la question dano-allemande ; c'est l'ouvrage des deux premiers mois de l'année 1864 et le printemps n'est plus loin de nous.”

Le Roi de Danemark et son peuple sont fermement décidés à continuer la guerre avec toute l'énergie possible. Ils espèrent probablement qu'en retardant le dénouement, quelques complications nouvelles surgiront pour les tirer d'embarras. Il est certain, cependant, qu'ils finiront par être écrasés s'ils restent seuls pour soutenir la lutte. Leurs fortifications de Duppel ne peuvent tenir plus de quelques mois et leur flotte qu'on disait si considérable, est en réalité bien inférieure à celle de l'Autriche.

Aux dernières nouvelles, 3 brigades autrichiennes s'avançaient sur Frédéricia, dans le Jutland.

On dit que la France et l'Angleterre se sont accordées sur les bases d'un traité qui terminerait la guerre et maintiendrait la paix en Europe. On dit aussi que la Russie a mis sur pied 150,000 hommes pour tenir la Suède en échec si elle tentait de joindre l'alliance anglo-française. Ces rumeurs ont besoin d'être confirmées.

Plusieurs complots d'une nature révolutionnaire ont été découverts dans la Province de Gallicie appartenant à l'Autriche. Des mesures énergiques ont été prises et l'Etat de siège a été proclamé.

L'Autriche a élevé à 180,000 hommes l'armée qu'elle entretient dans la Vénétie. Ces troupes sont sous le commandement de l'Empereur.

L'insurrection polonaise se maintient toujours sans perdre de terrain. Dans la journée du 22 février, les polonais, retranchés dans la ville d'Opatow, dont ils s'étaient emparés, ont soutenu avec honneur plusieurs assauts de la part des Russes. Il est hors de doute que la lutte est loin de toucher à son terme.

En France, les quatre Italiens arrêtés, le 3 Janvier, pour avoir conspiré contre la vie de l'Empereur ont été jugés et trouvés coupables. Greco et Trabuco ont été condamnés à la déportation pour la vie, et Imperatori et Saglio à 20 ans de détention. Il ressort évidemment du procès que ces misérables avaient été soudoyés par Mazzini. Un nommé Stansfeld, membre du

Parlement anglais, qui déjà, en 1857, avait été désigné comme trésorier de la conspiration de Tibaldi contre la vie de Napoléon III, s'est trouvé compromis de nouveau dans le dernier complot des Italiens.

Les anglais devaient évacuer, le 1er. Mars, les Iles Ioniennes et les remettre à la Grèce ; mais le gouvernement hellénique n'ayant pas autorisé son plénipotentiaire à signer le traité de cession, ce fait a été ajourné jusqu'après la signature du traité et l'échange des ratifications.

On parle de l'occupation par les Turcs des principautés danubiennes et l'on croit qu'au moment où ces derniers pénétreront dans la Valachie, les Russes occuperont de leur côté la Moldavie.

De l'Intervention du Clergé dans les affaires politiques.

M. l'abbé Giband s'excusa d'abord de présenter une étude qu'il trouvait bien imparfaite. Pris pour ainsi dire à l'improviste, il était obligé de donner ses notes avant d'y avoir mis la dernière main ; mais il comptait sur la bienveillance de son auditoire. Pour nous qui l'avons suivi avec une scrupuleuse attention, nous pouvons assurer que sa modestie n'avait pas besoin de ces excuses, et les chaleureux applaudissements qui l'ont souvent interrompu ont dû lui prouver que le public goûtait à la fois le fond et la forme de sa lecture. En voici les principaux passages :

Le clergé peut-il, doit-il même intervenir dans les affaires politiques et dans quelles mesures ? Cette question est triple, c'est-à-dire, qu'elle a trois parties qui vont diviser notre entretien.

Vous remarquerez sans peine toute l'importance, toute l'actualité d'une pareille question. Vous avez sans doute plus d'une fois entendu dire et répéter autour de vous, vous avez pu lire dans je ne sais combien de journaux et de livres de notre temps, que le clergé n'a pas le droit de se mêler de politique, et autres assertions de ce genre devenues banales à force d'être répétées par ceux qui n'ont rien de plus concluant dans leur répertoire.

Qu'y a-t-il de vrai, qu'y a-t-il de faux dans ces assertions si hardies ? c'est ce qu'il s'agit d'examiner présentement : abordons franchement cet examen de part et d'autre, et ne craignons pas d'envisager en face ce qui est ici la pure vérité, dussions-nous y perdre quelque un de nos préjugés favoris, y laisser quelque une de nos illusions, de nos préventions les plus chères. A ce jeu là qui perd gagne.

1ère. Question : Le clergé peut-il intervenir dans les

affaires politiques, en d'autres termes a-t-il ce droit ?

Pourquoi pas ? Le prêtre n'est-il pas citoyen comme tout le monde ? Et tout citoyen, par cela seul qu'il est citoyen, n'a-t-il pas le droit de se mêler des affaires de son pays, d'en parler, de s'en occuper, de s'y intéresser et même d'y mettre la main, autant que le lui permettent les lois et les constitutions qui le régissent ? Aujourd'hui surtout que les peuples sont appelés presque partout à prendre une part active dans le gouvernement de la chose publique, de quel droit priver de cette intervention toute une classe de citoyens respectables d'ailleurs, un seul citoyen même que ses crimes ou sa folie n'ont pas fait mettre hors la loi ? Vous seriez tous les premiers à crier à l'arbitraire et à l'injustice si quelqu'un s'avisait d'invoquer cette exclusion contre toute autre classe de citoyens que les prêtres, et vous auriez grandement raison. Pourquoi deviendrait-elle légitime contre ces derniers ? Serait-ce parce qu'ils ne sont pas citoyens ou qu'ils ne sont pas assez éclairés pour exercer convenablement les droits civils ?

Vous n'oseriez le soutenir. Quoi ! vous accordez l'exercice de ces droits au dernier des citoyens, et vous le refusez au clergé, c'est-à-dire, quoiqu'on en dise, à l'une des portions les plus éclairées, les plus saines de la société ! Non encore une fois, vous n'oseriez ni commettre, ni soutenir une si criante iniquité. Mais alors, pourquoi frapper le prêtre de cet interdit civil ? Ah ! je vous entends, c'est parce qu'il est prêtre, et que comme prêtre il ne doit s'occuper que de ce qui est du ressort de son ministère. Il est prêtre, il est vrai, mais cette dignité, quelque sublime qu'elle soit, n'absorbe, ne détruit point en lui la qualité de citoyen ; elle lui en laisse tous les droits. Entendez-vous encore après dix-huit siècles la voix du grand apôtre St. Paul rappelant à un tribun de César qui s'appêtait à le faire fouetter, qu'il est citoyen romain, *civis romanus sum*, et faisant par cette seule parole tomber les fouets des mains de ses bourreaux ? Tout prêtre aurait, au besoin, le droit d'invoquer la même justice et pour le même motif.

Et remarquez bien qu'il ne s'agit point ici de privilège : nous le savons, le temps des privilèges est déjà loin de nous ; nous ne réclavons ici pour le clergé que l'égalité devant la loi qui est aujourd'hui, une des bases de l'édifice social ; nous ne demandons pour lui que ce qu'on accorde à tout le monde, en général ; et de même qu'on le traite sur ce pied d'égalité quand il s'agit de soumission aux lois de son pays, de taxes, de cotisations, de toutes les charges, en un mot, qui pèsent sur tous les citoyens, de même nous voulons qu'il soit également admis au partage et à la jouissance des droits politiques, attachés au titre de citoyen. Qu'y a-t-il là qui sente le privilège ? N'est-ce pas plutôt l'application rigoureuse des principes démocratiques, sur lesquels repose la société moderne ?

De plus le prêtre, ainsi que nous le dirons tout à l'heure doit comme prêtre, au moins dans certaines mesures, et en certaines circonstances, intervenir dans les affaires politiques ; donc, il le peut. Vous aurez beau dire qu'il est à craindre qu'il ne mêle à tort et à travers le temporel avec le spirituel et n'abuse même de celui-ci à propos de celui-là. Nous vous répondrons que les abus de l'exercice dans le droit ne prouvent rien contre sa légitimité. A ce compte il faudrait interdire tous les citoyens dans l'exercice de ce droit politique

puisque'il n'en est pas qui n'abusent quelques fois ou ne puissent abuser de ces droits pour des fins criminelles et détestables. Nous vous répondrons que ce sont les droits civils du clergé et en particulier le droit d'intervenir dans les affaires politiques que nous défendons et non point l'abus que quelques-uns en pourraient faire et dont il serait injuste de l'accuser en corps; nous réproprons ces abus aussi énergiquement que qui que ce soit, et nous tâcherons de proposer plus tard quelques moyens de les prévenir. Pour le moment bornons-nous à constater l'existence des droits politiques du clergé.

A la preuve que nous venons de tirer du fond des choses par le procédé du raisonnement nous pourrions ajouter les preuves extrinsèques de l'expérience et de l'histoire, mais pour cette seconde preuve, le temps n'ayant manqué pour faire les recherches convenables je ne la développerai pas. Je laisse ce travail, j'ose même le conseiller à quelques-uns des jeunes gens studieux qui sont ici. Il s'agirait, chose facile avec le temps, de prouver l'histoire à la main, qu'à toutes les époques et dans tous les lieux le clergé est intervenu plus ou moins dans les affaires politiques. Cette proposition vraie en général pour tous les peuples qui ont paru sur la surface de la terre, l'est encore bien plus pour les peuples chrétiens. Parcourez les annales et vous remarquerez qu'à toutes les époques de leur histoire, le sacerdoce, quoiqu'à des degrés différents, a exercé sur l'empire, comme on parlait autrefois, une influence due à l'éclat de ses lumières, à l'autorité de ses divins enseignements, quelques fois même au génie et à la sainteté de ses ministres. Blâmez, si vous voulez, rois et peuples, d'avoir accepté cette intervention de l'Eglise, de s'y être soumis, de l'avoir même souvent provoquée comme la meilleure sauve-garde, les rois de leur autorité, les peuples de leur liberté, le fait n'en est pas moins incontestable, savoir, que, pendant 15 siècles du Christianisme, c'est-à-dire, depuis le premier empereur chrétien jusqu'à nos jours, le sacerdoce catholique, loin de rester étranger au gouvernement des peuples, aux révolutions des empires, aux mouvements des nations vers leurs destinées, y a toujours pris une part très-active. Tant pis pour ces peuples, direz-vous peut-être avec les plus fanatiques ennemis de l'Eglise. Eh bien! qu'il soit permis à d'autres de dire tant mieux. Mais ce n'est pas la question pour le moment. Il ne s'agit pas ici d'apprécier cette action de l'Eglise sur le gouvernement temporel des peuples, nous nous bornerons à la constater comme un fait irrécusable, admis de tout le monde, même de ses adversaires qui en font une de leurs principales accusations contre elle et contre ses ministres.

Ce fait est tellement universel qu'il n'a pas cessé de se produire aux époques même les plus mauvaises de la vie des nations chrétiennes. Ainsi, pour n'en citer qu'un exemple, sur la fin du dernier siècle, alors qu'un orage politique fermentait dans le sein de la nation française, on vit le clergé représenté dans les Etats Généraux par plusieurs de ses membres les plus distingués. Au plus fort même de la tempête révolutionnaire, il ne cessa point d'avoir ses organes dans les assemblées nationales et il ne vint alors à l'esprit de personne, du moins que je sache, de l'exclure des comices de l'état et de lui interdire le domaine de la politique. Sans doute on voulut le forcer à transiger avec des principes, avec une constitution civile que sa conscience repoussait,

mais on ne songeait nullement à contester le droit qu'a tout citoyen de se mêler des destinées de son pays et du maniement de ses intérêts. Dans des temps plus rapprochés de nous, lors de ce nouvel et dernier essai de république tenté par la même nation, il y a 16 ans, le clergé, comme tout le monde se le rappelle, fut admis à prendre part à cette tentative, soit comme électeur, soit comme éligible même à la dignité de représentant de la nation, et l'on put voir des religieux, des prêtres, des évêques même venir s'asseoir sur les bancs de l'assemblée nationale, comme on voit encore des cardinaux au Sénat de la même nation, des lords évêques à la chambre des Lords en Angleterre, des ecclésiastiques dans la chambre des députés en Belgique et ailleurs. Que conclure de ce fait si constant et si universel, savoir l'intervention du clergé dans les affaires politiques, sinon que cette intervention est pour lui un droit reconnu de tous les peuples, et principalement des peuples chrétiens. Il est facile de crier à l'ambition des prêtres, à l'esprit de domination qu'on suppose les animer. Mais il n'est pas aussi facile d'expliquer comment les peuples les plus éclairés, les plus civilisés de la vraie civilisation, qui est celle de l'évangile se sont accordés jusqu'ici à reconnaître dans le clergé ce droit d'intervenir, à l'accepter toujours, du moins en principe, dans les temps mêmes très-orageux, où beaucoup de ses autres droits étaient méconnus et foulés aux pieds. La seule explication plausible de cet accord unanime des peuples et surtout des peuples chrétiens, sur un fait de cette importance, est dans l'évidence, l'incontestabilité du droit qu'a le clergé d'intervenir dans les affaires politiques. Ce droit ressortira encore avec plus d'évidence et de certitude, s'il est possible, quand nous aurons établi que cette intervention est souvent pour le clergé non seulement un *droit*, mais encore un *devoir*. C'est l'objet de notre seconde question.

2^e Question. Le clergé doit-il intervenir dans les affaires politiques?

Rappelons ici ce principe qu'il ne faut jamais perdre de vue dans cette matière, savoir: que le prêtre est tout à la fois *citoyen et prêtre*, membre de deux sociétés distinctes quoique mêlées ensemble sur le théâtre de ce monde, *de l'état et de l'église*.

Or, je ne crains pas de le dire, j'en ai les preuves en main, le prêtre, et comme citoyen et comme prêtre, doit au moins dans une certaine mesure et une certaine circonstance que nous tâcherons de préciser plus tard intervenir dans les affaires politiques. Comme citoyen d'abord: n'est-ce pas en effet un devoir pour tout citoyen, digne de ce nom, de s'intéresser aux destinées de son pays, de prendre fait et cause pour tout ce qui a rapport à sa gloire, à sa prospérité et d'user de tous les moyens légitimes pour les avancer? Pourquoi le prêtre serait-il dispensé de ce grand devoir? Il ne le demande pas, bien s'en faut, et il est aussi capable que qui que ce soit de le remplir. Il y a certaines gens qui sembleraient n'être pas éloignés de croire que sous l'habit noir qu'il porte le prêtre n'a pas de cœur pour son pays natal ou adoptif, ou que, s'il en a un, ce cœur est tellement rétréci par les vues étroites de l'ambition et de l'égoïsme, qu'il est impassible, indifférent aux intérêts de la patrie et incapable de remplir les devoirs d'un bon chrétien. De telles idées ne sauraient prévaloir dans un esprit droit et impartial et ne méritent

tent que le mépris de tous les honnêtes gens. Certes, j'aurais un beau champ à parcourir si j'entreprenais ici de venger le patrimoine du clergé, du clergé catholique surtout, contre les calomnies de ces destructeurs.

Un exemple tout récent, remarquable entre mille, se présente à ma mémoire. C'est celui de ce noble et vaillant clergé polonais, marchant à la tête de ce peuple infortuné et l'encourageant de sa parole et de ses actes dans la lutte sanglante qu'il soutient depuis trois ans pour la défense de sa religion et de sa nationalité. Ce n'est pas seulement comme citoyens que nous devons intervenir dans les affaires politiques, mais encore, comme prêtres. Je vous engage à redoubler d'attention, car c'est ici que nous allons toucher les rapports les plus saillants de la religion et de la politique et faire justice de cette banalité que la première n'a rien à démêler avec la seconde. Je parlerai aussi clairement que possible et je tâcherai de porter la lumière de la réponse aussi loin que sont allées les ténèbres de l'objection.

Le prêtre est avant tout ministre de la religion, et comme tel, chargé d'en soutenir et d'en promouvoir les intérêts par tous les moyens légitimes qui sont en son pouvoir. Tout chrétien qui a pour sa religion l'estime, l'amour et le zèle qu'elle mérite doit aussi, il est vrai, en soutenir et promouvoir les divins intérêts; mais c'est au prêtre qu'incombe spécialement cette obligation parce qu'il est préposé d'office au soutien de cette grande cause.

Or, le bien de la religion, dont le prêtre est, après Dieu, l'appui et l'instrument principal, est intimement lié à la bonne politique. Qu'est-ce, en effet, que la bonne politique? C'est de bien gouverner les peuples, de bien administrer leurs affaires, de leur procurer ou conserver la paix, de les aider dans leur marche vers la prospérité matérielle, la gloire des arts, des sciences et des lettres, en un mot de leur donner ou rendre plus facile à conquérir cette somme d'avantages, de biens temporels qui fait les nations grandes et heureuses.

Or, qui ne voit qu'avec une telle politique la religion ne peut que gagner beaucoup pour étendre le règne de Dieu sur la terre et emporter les âmes au ciel? Comment, me direz-vous peut-être? Quel rapport peut-il y avoir entre la prospérité temporelle des peuples et leur progrès religieux? N'y a-t-il pas plutôt opposition entre ces deux choses, et n'arrive-t-il pas d'ordinaire, que les peuples les plus favorisés de cette prospérité temporelle sont généralement les plus irreligieux?

On peut sans doute abuser de la prospérité temporelle, comme on abuse de tout; mais elle ne cesse pas pour cela d'être un bien digne de tous les efforts de la politique dont il est la fin; de la sympathie et même du zèle de la religion qui y trouve un puissant moyen de succès dans l'accomplissement de sa mission ici-bas. La religion, en effet, pour accomplir son œuvre en ce monde, a besoin de paix, de sécurité et de liberté: or, qui procurera à la religion tous ces biens? La bonne politique évidemment. C'est à elle de maintenir dans l'État, la paix, la sécurité publique et la liberté nécessaires à tous et à chacun pour remplir leurs devoirs religieux, aux pasteurs de l'Église pour enseigner et gouverner les fidèles, aux fidèles pour suivre les enseignements et la direction de leurs pasteurs. En d'autres termes, afin de rendre notre pensée plus claire et

plus saisissable, pour que la religion puisse exercer efficacement son influence salutaire sur les âmes et atteindre sa destinée, il faut que ses enfants ne soient ni dégradés par l'esclavage, ni écrasés par le despotisme, ni divisés entr'eux par le fléau de la guerre civile, ni absorbés par le souci de courir toujours après un pain devenu trop rare, ni privés de cette dose de lumière et d'instruction qui est absolument nécessaire pour prendre rang parmi les peuples civilisés. Or, qui les préservera ou les délivrera de tous ces maux? La bonne politique; car c'est à elle de prévenir, d'empêcher, de faire cesser autant qu'il est en son pouvoir, l'esclavage, la tyrannie, les divisions intestines, les séditions, la famine ou la cherté trop grande des choses de première nécessité, et l'absence des moyens d'instruction et de civilisation. La religion donc ne saurait demeurer indifférente à ces maux comme à ces biens de l'ordre temporel sans trahir une complète ignorance de ses propres intérêts et une parfaite incapacité pour les gérer.

Aussi voyez comme tout en fixant continuellement le ciel, terme suprême de ses efforts et fin dernière de ses labeurs, elle ne cesse d'observer la terre, d'en surveiller les événements, afin de les mettre à profit, dans l'intérêt même de sa divine mission, semblable en cela à un habile pilote qui ne se laisse pas tellement absorber par la vue du port, auquel il veut aborder, qu'il ne considère attentivement ce qui se passe autour de son navire et sait même en tirer profit pour atteindre plus tôt et plus sûrement ce port si désiré. Cette religion, toute ecclésiastique qu'elle est, s'occupe tellement des biens et des maux de cette terre, lieu de son pèlerinage vers les demeures éternelles, qu'elle prie sans cesse et fait prier ses enfants pour demander à Dieu de nous donner ces biens et de nous délivrer de ces maux: *Donnez-nous aujourd'hui notre pain quotidien*, dit-elle chaque jour, *et délivrez-nous du mal*, expressions générales qui renferment également tous les biens et tous les maux de l'âme et du corps. Elle n'est pas moins attentive à demander à Dieu la paix, la sécurité, la liberté, les plus précieux des biens temporels: "Seigneur, lui dit-elle souvent dans ses temples, donnez à vos serviteurs cette paix que le monde seul ne peut donner, afin que nos cœurs s'appliquent en toute liberté à garder vos saints commandements et que délivrés de la crainte de nos ennemis, nous traversions tranquillement sous votre protection le temps de cette vie."

On sait aussi qu'elle a dans ses livres liturgiques des prières pour toutes les calamités publiques, pour la peste, pour la guerre, pour la maladie et pour toute nécessité: *pro quacumque necessitate*.

Après cela comment exiger ou seulement supposer que les ministres de cette religion, sans trahir leur sublime ministère, n'aient que de l'indifférence pour les biens et les maux du peuple, les succès et les revers de la patrie et puissent demeurer neutres entre une politique qui leur offre de sérieuses garanties de prospérité nationale et une autre qui ne leur promet que des disgrâces?

Voilà pourtant où aboutirait celui qui oserait nier ou seulement contester le devoir du clergé d'intervenir dans les affaires politiques. Une comparaison achèvera de mettre notre pensée dans tout son jour. Il y a en nous le corps et l'âme, image de l'État et de l'Église dans la société. Il y a l'hygiène de l'âme, s'il est permis de s'exprimer de la sorte; il y a aussi l'hygiène du

corps. La première est du ressort du confesseur ou du directeur, et la seconde du ressort du médecin. Cependant un confesseur ne sortirait point de ses attributions et ne remplirait que son devoir en recommandant à son pénitent le soin de sa santé, et en le réprimandant de trop la maltraiter ou de la compromettre, et en lui suggérant même quelques moyens simples et faciles de la rétablir ou de la conserver. Pourquoi ? Parce que l'âme a besoin de la santé du corps pour remplir sa tâche et fournir sa carrière. De même, l'Eglise ne pouvant accomplir convenablement sa mission ici-bas sans l'ordre, la paix, la sécurité, la liberté dans l'Etat, ses pasteurs chargés de la gouverner ne sortent point de leurs attributions, ne se mêlent point de ce qui ne les regarde pas, ne font que s'acquitter de leur devoir enfin, quand ils recommandent à tous ceux qui ont, de près ou de loin, quelque autorité, quelque influence dans l'Etat de travailler loyalement à y faire régner l'ordre, la paix, la sécurité, la liberté, la prospérité, le bien-être, dont elle a besoin pour atteindre ses destinées, et s'y emploient eux-mêmes de tout leur pouvoir, dans la sphère d'action accordée par les lois. Ainsi le bien général de la religion, résultat d'une bonne politique, première preuve du devoir du clergé, d'intervenir dans les affaires politiques.

Mais voici une preuve plus directe pour établir ce devoir d'intervention de la part du clergé dans les affaires temporelles. Les hommes d'Etat et d'Eglise s'accordent généralement à reconnaître qu'il y a dans l'ensemble des intérêts sociaux un certain nombre de questions qu'on est convenu d'appeler mixtes, parce qu'elles intéressent également l'Eglise et l'Etat, le sacerdoce et l'empire. Ce sont des questions qui ont, pour ainsi dire, une double face dont l'une regarde la religion et l'autre la politique.

Prenons, pour exemple, la question des biens ecclésiastiques. Voilà une question mixte, qui intéresse également l'Eglise et l'Etat. Elle intéresse l'Eglise, puisque elle a besoin de ces biens pour faire vivre ses ministres, pourvoir aux frais du culte, soutenir ses établissements de charité, ses maisons d'éducation, etc. Evidemment, c'est pour elle presque une question de vie et de mort que la conservation ou la perte de ses biens. Car enfin, toute céleste qu'elle soit par son origine et sa fin, elle est terrestre par ses membres, les pasteurs et les fidèles, qui n'étant pas des anges, ne peuvent vivre ici-bas uniquement de la nourriture des anges. Cette question intéresse aussi l'Etat, puisqu'il s'agit de biens, qui, quoique destinés à des fins spirituelles, n'en sont pas moins temporels et par conséquent de son ressort.

Eh bien ! supposez maintenant qu'un gouvernement hostile à l'Eglise fasse des lois qui ne tendent à rien moins qu'à la dépouiller de ses biens et à la priver même du droit de propriété, sera-t-il permis à un ministre du sanctuaire de contempler d'un œil indifférent une telle spoliation et de ne pas ouvrir la bouche pour flétrir ou empêcher, s'il se peut, cette criante iniquité ? Assurément non : vous seriez les premiers, j'en suis sûr, à condamner la lâcheté de son silence et vous le mépriserez comme un traître à son devoir et à l'Eglise sa mère.

Encore un autre exemple ; c'est celui du mariage, qui intéresse aussi l'Eglise et l'Etat. L'Eglise et l'Etat sont en effet intéressés à ce que les familles soient riches d'honneur, de respect, de santé et de vertu. Or, tout

le monde le sait, les familles n'ont sous ce rapport que ce que le mariage leur donne, de telle sorte qu'on peut dire en général : tel mariage, telle famille.

Supposez maintenant un Parlement composé de gens qui ne croient pas à l'indissolubilité du mariage, on sont malheureux en ménage, comme on dit : n'est-il pas à craindre qu'un bon jour on ne voie paraître sur le tapis de la Chambre quelque *bill* en faveur du divorce et que la chambre ne l'appuie de son vote et ne le fasse passer dans le corps des lois de l'Etat ?

Cette hypothèse n'est pas tellement invraisemblable qu'il faille la reléguer parmi les rêves impossibles d'un cerveau malade de frayeur. Vous savez tous aussi bien que moi, que depuis la rupture entre la religion et la politique amenée par le protestantisme, cette hypothèse est devenue une réalité dans plus d'un gouvernement.

Eh bien ! je vous le demande encore, serait-il loisible à un ministre de l'Evangile d'assister en silence, comme un simple spectateur, à une telle violation de ce divin code où chacun peut lire ces paroles du Souverain Législateur de l'humanité : que l'homme n'ait point la témérité de séparer ceux que Dieu a unis : *Quod Deus conjunxit, homo non separet*.

Un troisième et dernier exemple : je veux parler des écoles mixtes. Vous n'ignorez pas que l'Eglise voit ces écoles d'un mauvais œil et fait tout ce qui est en son pouvoir pour en détourner ses enfants, à cause du danger qu'y court leur foi. Cette question est évidemment de son ressort au moins autant que de celui de l'Etat. Comment sera-t-il possible à un prêtre catholique, qui veut être fidèle à son devoir, de ne point partager cette défiance de l'Eglise pour les écoles mixtes ? Qu'un gouvernement vienne à les établir de telle sorte que les écoles séparées soient impossibles moralement, ce prêtre, à plus forte raison cet Evêque, n'aura-t-il qu'à garder le silence et à laisser faire, alors surtout que par sa parole, par ses démarches, il pourrait prévenir ce mal ou en hâter le terme ? Qu'il s'agisse d'envoyer en Chambre un représentant à choisir entre deux candidats dont l'un très-probablement votera pour les écoles mixtes, pour le divorce, pour la spoliation des biens d'église, et l'autre contre ces trois fléaux de la religion, ce prêtre, s'il est consulté à cet égard par ses paroissiens devra-t-il se borner au silence et ne rien dire en chaire et ailleurs qui, de près ou de loin, ait quelque rapport à la question et puisse influencer sur le résultat de l'élection ? Je ne le pense pas. La religion est trop intéressée ici à ce qu'il parle convenablement et à propos, bien entendu, sans sortir de la sphère supérieure des principes, et sans descendre dans les personnalités ni se souiller dans la poussière des partis.

Enfin, une troisième et dernière preuve du devoir qu'ont les prêtres d'intervenir dans les affaires politiques, se tire du rôle même de la religion dont ils sont les ministres. Ce rôle, quel est-il ? D'enseigner la justice, la morale aux hommes, d'en garder fidèlement les principes éternels, de les expliquer, de les interpréter, de les rappeler à ceux qui les ignorent, les oublient et sont tentés de s'en écarter.

Je sais que de nos jours on a fait plus d'une tentative pour enlever à la religion ce beau rôle, soit en le confiant à l'Etat, soit en le déclarant inutile. Mais où sont les titres de l'Etat à un tel ministère ? où sont les divines promesses qui lui garantissent l'infailibilité dans

son exercice? Quant à la prétention de fonder une morale sans religion, elle ressemble à celle de vouloir bâtir une maison en l'air, puisque, de l'aveu de tous les esprits sérieux, la morale repose sur la religion comme sur son fondement.

Or, il y a, je suppose, une morale en politique comme partout ailleurs. Il y a ce qui est juste et ce qui est injuste, ce qui est bon et ce qui est mal, ce qui est honnête et ce qui est malhonnête. Enfin, il y a des principes immuables, universels, de justice, de morale, de probité qui doivent avoir leur application là comme partout ailleurs.

A ce mot de *principes*, il me semble voir certaines gens ouvrir de grands yeux, me regarder avec étonnement et me dire: "*Des principes en politique!* vous n'y pensez pas, ce n'est plus de mode; il y a longtemps que nous avons mis de côté ces vieilleries; vous êtes en retard au moins d'un demi siècle. Est-ce que vous ne savez pas que l'unique principe de la politique, aujourd'hui, est de n'en pas avoir. Fiez donc de vos principes qui ne rapportent rien et qui ne mènent à rien!

Si tout cela n'était que risible, on pourrait en rire tout à son aise. Malheureusement cela n'est que trop triste et trop déplorable. Les notions du bien et du mal, du juste et de l'injuste, sont aujourd'hui tellement bannies des régions de la politique qu'il n'est pas jusqu'à la religion du serment, si vénérée par les peuples payens eux-mêmes, qui n'y soit honteusement balouée et avilie. C'est un spectacle douloureux de voir avec quelle facilité, quel sans-façon, quelle impudeur on viole aujourd'hui le serment de la veille pour en faire un nouveau que l'on violera le lendemain. Tirons un voile sur ces infamies, je ne trouve pas dans ma langue un mot plus convenable pour flétrir ces laideurs morales.

Non, on ne preserit pas contre les principes éternels de l'équité et de la morale. Il ne dépend pas des hommes de limiter leur domaine ou de circonscire leur application. La politique, comme tout ce qui est humain, ne saurait en secouer le joug. Malheur à elle, si elle l'essaie! Privée de cet arôme divin, elle tombera bien vite dans la corruption la plus effrayante.

Si donc, comme nous venons de le dire, la Religion a pour mission d'enseigner, d'interpréter, de rappeler les principes à tous les hommes, aux politiques, aux gouvernants, comme aux autres, n'est-ce pas pour ses ministres un devoir, et un devoir capital, de remplir assidûment auprès d'eux ce sublime ministère, surtout lorsqu'il s'agit de faire échouer des mesures, des projets que la morale et la religion condamnent?

Donc, nous croyons l'avoir démontré suffisamment, le clergé doit intervenir dans les affaires politiques; donc il le peut à plus forte raison.

Voilà à peu près comment le Rév. Messire Giband a établi le principe de l'intervention du Clergé dans les affaires politiques. Il lui restait encore à en déterminer l'étendue et la mesure; mais il a renvoyé cette troisième partie à une autre séance.

Notice Biographique

de L'Honorable Sir Louis Hypolite LaFontaine, Baronet, Juge en Chef de la Cour du Banc de la Reine, dans le Bas-Canada.

Sir Louis Hypolite LaFontaine naquit à Boucherville, le 4 octobre 1807, d'une ancienne famille de cultivateurs recommandable par sa foi, ses vertus et généralement estimée pour sa probité.

Il était le troisième fils d'Antoine Mesnard LaFontaine et de Marie J. Bienvenu, et petit-fils de A. Mesnard, qui avait siégé avec honneur au Parlement depuis 1796 jusqu'en 1804.

Doué de facultés robustes et puissantes, d'une organisation de fer, le jeune LaFontaine manifesta de bonne heure un goût prononcé et de grandes dispositions pour l'étude.

Son père en conçut les plus belles espérances, et, dès l'âge de douze ans, l'envoyait au collège de Montréal.

Le vénérable et savant M. Rocque, de si sainte mémoire, dont le souvenir se conserve encore vivant dans le cœur de ses anciens élèves, dirigeait alors cette maison qui a donné à la religion et au pays tant d'illustrations.

Sous cette habile direction, le jeune LaFontaine fit de rapides et solides progrès. Son amour du travail, son heureuse mémoire, son bon esprit, la rectitude de son jugement, la précoce maturité de son caractère, tous ces dons si heureusement réunis, lui assurèrent les plus brillants succès.

En parcourant les *Palmares* de 1820 à 1825, nous le retrouvons constamment au premier rang, remportant les prix les plus honorables et qui décèlent les plus précieuses qualités.

Aussi, dès cette époque, avait-il fixé sur lui l'attention de ses supérieurs qui prévoyaient déjà qu'il régnerait un jour dans l'Etat comme il régnait alors au collège.

L'amour des plaisirs de l'enfance n'était cependant pas étranger à cette nature essentiellement sérieuse et réfléchie: on le voyait percer au milieu de ses plus excellentes qualités, mais il n'en troublait point l'exercice.

Lorsque la cloche appelait les écoliers à la récréation, il faisait beau voir avec quelle ardeur il s'élançait le premier dans l'arène—semant partout la vie et la gaieté, dirigeant les jeux et se montrant le plus agile, le plus fort, le plus adroit aux exercices du corps, comme il se montrait le plus intelligent dans les exercices de l'esprit.

Ce goût des exercices corporels si propres à fortifier le tempérament et la santé, il le conserva jusque dans un âge déjà mûr. Après les pénibles et laborieux travaux de la Cour ou de la Chambre, il ne dédaignait pas de se livrer aux jeux de son enfance, imitant en cela le grand Scipion. Personne, mieux que lui, n'excellait à ouvrir une partie de jeu de paume, et il ne rencontra jamais, que nous sachions, de rival sérieux dans cet exercice violent qui demande tant de souplesse, de force et d'agilité.

Dans le cours de l'année 1825, alors qu'il était encore en Belles-Lettres, L. H. LaFontaine sortit du collège pour commencer son cours de Droit.

M. François Roy, avocat distingué de cette époque, qui jouissait alors d'une très-grande célébrité, l'accueillit à ses leçons, non comme un clerc ou un élève, mais comme un fils sur lequel il fondait ses plus belles espérances. Aussi fut-ce avec une affection, une sollicitude

toute paternelle qu'il s'appliqua à l'instruire, à le former et le diriger dans la science si difficile du Barreau.

En 1828, il fut admis à la profession, et ses débuts en Cour justifiaient amplement les espérances de son patron.

Quelques articles de critique judiciaire qu'il publia bientôt après, révélèrent son talent en Jurisprudence et fixèrent sur lui l'attention publique.

En ce temps là, les grandes luttes entre le Pouvoir Exécutif et la Chambre d'Assemblée tenaient en suspens tout le pays, et le bruit qui en retentissait jusqu'au fond des campagnes préoccupait tous les esprits, car de ce conflit devaient sortir nos libertés.

Avec un cœur aussi dévoué que le sien aux intérêts de son pays, le jeune avocat ne pouvait demeurer étranger à ces débats.

Au milieu des travaux nombreux et pressants de sa profession, il savait se ménager assez de temps pour suivre les affaires politiques, étudier la science de l'homme d'État et surtout la Constitution Anglaise, dont il désirait ardemment introduire les principes dans le gouvernement de son propre pays. Aussi, lorsqu'en 1830, le Comté de Terrebonne le nomma Député à la Chambre Législative, quoiqu'agé seulement de vingt-trois ans, se trouva-t-il prêt à prendre une part très-active et très-sérieuse aux débats de l'Assemblée dont il épousa et défendit la cause contre le Pouvoir.

Pendant son séjour à Québec, il fut reçu dans l'estimable famille de M. Berthelot, avocat et ancien Député, en épousant M^{lle} Adèle Berthelot, sa fille unique, dont il avait pu connaître et apprécier le noble caractère et les belles qualités.

Ce mariage fut célébré en 1831. De cette époque, datent le succès toujours croissant et la haute fortune du jeune Député.

« Sa gravité et sa tenue, dit le *Journal de l'Instruction Publique*, autant que ses talents et ses succès au barreau, le désignaient déjà comme le successeur possible de M. Papineau, lorsqu'éclata l'insurrection de 1837. Il voulut, à cette époque, prévenir les malheurs qui suivirent, et il descendit à Québec avec M. Debarthz et quelques autres représentants, pour prier lord Gosford de convoquer une nouvelle session du parlement. Compromis, plus tard, par une lettre trouvée parmi les papiers de M. Girouard, dans laquelle il parlait ironiquement d'armer les bonnets bleus du nord, il se réfugia en Angleterre, ce qui était un peu osé pour un homme accusé de haute trahison. Bien reçu dans les hauts cercles politiques, il fut informé, par M. Ellice, que ses ennemis avaient pris des mesures pour le faire arrêter, et il dut se rendre à Paris. De retour au Canada, il fut quelque temps emprisonné pendant la seconde insurrection. Lors de l'Union, il releva le drapeau du Bas-Canada et se posa résolument en adversaire de lord Sydenham et de son système. Celui-ci l'éloigna, par la force, du comté de Terrebonne, où M. LaFontaine ne voulut point, par humanité, accepter la lutte; mais M. Baldwin sut le faire élire dans le comté d'York. De ce moment data, entre ces deux hommes, cette étroite amitié qui devait avoir tant d'influence sur les événements subséquents. »

Dès que Lord Elgin eut saisi les rênes du gouvernement de la province, il comprit quels services pouvaient rendre au pays deux hommes tels que Robert Baldwin

et L. H. LaFontaine, et il les appela à former un nouveau cabinet.

Le premier soin du nouveau ministère fut de faire fonctionner la Constitution Anglaise d'après ses véritables principes, et l'une de ses premières mesures fut de faire passer la loi d'indemnité en faveur des personnes qui avaient perdu leurs biens pendant les troubles de 1837. Cette loi souleva les clameurs du vieux parti Tory. La populace amentée incendia le Parlement, poursuivit le Gouverneur à coups de pierre et brisa les glaces de son carrosse. Puis elle courut se ruer sur la demeure de M. LaFontaine qu'elle pilla et incendia. Lui-même, dans une seconde attaque, courut les plus grands dangers, et il ne dut son salut qu'au courage de ses amis: mais au milieu de ces menaces et de ces violences, jamais il ne fut plus calme et plus maître de lui-même.

À la suite de ces émeutes, le Parlement fut transporté à Toronto.

De nouveaux combats l'y attendaient encore.

Le mouvement annexioniste ne fut pas le moindre embarras de cette époque; M. LaFontaine sut l'arrêter par un coup de vigueur en destituant tous ceux qui y avaient pris part.

La période de temps comprise entre 1843 et 1852 a été l'une des mieux remplies de notre histoire sous le rapport de la législation, et la gloire en revient au talent qui présidait à la rédaction des projets de loi.

Parmi quelques-uns de ces projets si habilement et si savamment élaborés par M. LaFontaine, nous citerons les suivants qui devinrent lois et qui se nomment :

Une loi de Judicature,

Une loi électorale,

Et une loi sur les écoles.

Cependant, en 1850, M. Baldwin avait été contraint de remettre son portefeuille, sur un vote de non-confiance qui l'avait profondément blessé. L'hon. LaFontaine ne le vit pas se retirer sans éprouver de vifs regrets et se choisit alors M. Hincks pour collègue.

C'est vers ce temps que commença à s'agiter la question de la Tenure-Seigneuriale. Le premier Ministre avait proclamé lui-même: « l'abolition de la Tenure-Seigneuriale une question d'ordre public »; mais craignant que dans un moment d'irréflexion on ne portât atteinte à la propriété, l'hon. LaFontaine voulut temporiser; mais il échoua et se vit forcé, lui aussi, de remettre son portefeuille à son ami, M. Morin.

Peu de temps après, ses constituants de Montréal lui offrirent un banquet auquel prirent part un grand nombre de citoyens très-distingués du pays. On y remarqua l'illustre Ampère, de l'Académie Française, qui visitait alors le Canada.

L'hon. LaFontaine rentré dans la vie privée, reprit les exercices de sa profession avec la même ardeur, la même assiduité et le même succès que dans ses premières années. Quand il devait plaider une cause, c'était presque un événement, et l'on voyait accourir au Palais tous les jeunes avocats avides de recueillir la parole de l'ancien ministre et de se former à son école.

En 1852, un épouvantable fléau qu'on ne se rappelle encore aujourd'hui qu'avec terreur, vint fondre sur notre ville. Un incendie qui dura deux jours réduisit en cendres des quartiers immenses de Montréal et en jeta une partie de la population dans les rues, sans ressources aucunes, sans vêtements, sans abri et sans pain.

Un comité de secours fut aussitôt organisé et M. LaFontaine en prit la direction. Non content de souscrire lui-même pour une somme considérable, il prodigua encore son temps, ses peines et son argent jusqu'à ce qu'enfin toutes les victimes eussent un abri et leur subsistance assurée.

L'année suivante, la mort enlevait à la magistrature Sir James Stuart, Juge en chef du Banc de la Reine. Sa place fut offerte à l'hon. LaFontaine qui l'accepta.

Mais au milieu de tant de travaux, sa santé s'était épuisée. Une maladie grave qu'il avait faite en 1849 avait laissé des traces profondes et altéré sa santé jadis si florissante. Avant de vaquer à ces hautes fonctions non moins laborieuses, l'honorable Juge demanda du repos. Un congé lui fut accordé et il fit son second voyage en Europe, où il visita l'Angleterre, la France, la Belgique, nouant partout des relations avec les hommes les plus distingués.

De retour en Canada, il siégea, pour la première fois, à la Cour d'Appel, le 1^{er} Juillet 1854. Un mois après, S.M. la Reine Victoria, en reconnaissance de ses services et pour honorer ses talents et son mérite, lui conféra le titre héréditaire de Baronet du Royaume-Uni : la plus grande distinction qui eût encore été accordée à un Bas-Canadien dans l'ordre civil.

Presqu'en même temps il fut décoré de l'Ordre Romain de St. Sylvestre avec plusieurs de nos concitoyens dont Mgr. de Bedini avait recommandé les noms à l'attention du Souverain Pontife pour les services qu'ils avaient rendus à la religion dans leur pays.

L'année suivante (1855), la Cour Seigneuriale ayant été établie, l'hon. LaFontaine en présida les assemblées et y rendit les plus grands services. " Ses observations sur le régime féodal en Canada resteront comme un monument de sa science profonde en Jurisprudence."

Au milieu de ses graves occupations, le grave magistrat trouvait encore des heures de loisir qu'il consacrait à l'étude de la littérature ; mais ses goûts le portaient de préférence à l'étude de l'histoire et à la recherche des anciennes généalogies du pays.

C'est en s'occupant de ces travaux ayant trait à notre histoire, que Sir L. H. LaFontaine se lia intimement avec M. l'abbé Faillon du Séminaire de St. Sulpice. Ces deux grandes intelligences étaient bien faites pour se comprendre et s'apprécier.

Sir L. H. LaFontaine fut douloureusement éprouvé en 1858 par la mort de sa femme. Lady LaFontaine joignait à un grand fond de piété une charité intarissable et son nom se trouve mêlé à presque toutes les bonnes œuvres du pays. Elle a contribué puissamment à la fondation de la Providence de Montréal : elle aidait de ses secours les Religieuses de l'Hôpital-Général, du Bon Pasteur, les orphelines, les salles d'Asile et envoyait des présents à presque toutes les communautés tant à Montréal qu'à Québec, Sandwich et Bytown.

Sir L. H. LaFontaine n'eut point d'enfants de ce mariage, et, en 1861, il épousa en secondes noces, Madame Kinton, sœur de Mgr. Morrisson et veuve d'un officier des Ingénieurs Royaux. Il en eut un fils, aujourd'hui âgé de dix-huit mois, qu'il laisse héritier de son nom et de son titre.

Le travail excessif que s'imposait Sir L. H. LaFontaine fut cause qu'une première attaque d'apoplexie, en 1862, l'obligea de prendre quelque repos. Les médecins lui conseillèrent le voyage à l'étranger et il partit

une troisième fois pour l'Europe, accompagné de son beau-frère le Rév. M. Morrisson qui vient d'être nommé coadjuteur de l'Evêque de Vancouver.

Dans ce voyage, il visita les sanctuaires les plus vénérés de la France et de l'Italie. A Lyon il se rendit à la montagne de Fourvières. Après avoir fait sa prière dans le sanctuaire, il examina, l'un après l'autre, les ex-voto que la piété et la reconnaissance des fidèles ont attachés aux murailles du temple.

Cette histoire vivante, souvenir de tant de grâces obtenues par l'intercession de la Mère de Dieu toucha profondément l'honorable Juge. De grosses larmes roulaient dans ses yeux, et avant de quitter ce pieux Pèlerinage, il s'approcha du tronc pour y déposer son offrande.

Au mois de Juillet 1863, Sir L. H. LaFontaine, de retour au pays natal, reprit ses fonctions de magistrat avec une assiduité qui ne contribua pas peu à provoquer une seconde attaque plus fatale que la première et qui devait être la dernière.

Le 25 février, l'honorable juge en chef siégeait avec les Hons. juges Mondelet et Badgley, lorsque M. Carter, greffier de la Couronne, et M. Labelle, avocat, entrèrent pour faire signer à Son Honneur une requête d'*habeas corpus*. Sir L. H. LaFontaine prit le document, mais ses doigts essayèrent vainement d'en tourner les pages. La requête tomba à terre avec d'autres papiers. Le juge laissa échapper aussi deux ou trois fois son mouchoir de poche. On s'empressa de lui épargner la peine de ramasser ces objets. Dans un certain moment, Sir L. H. LaFontaine se mit lui-même à ramasser de petits morceaux de papier sur le tapis qui couvre le plancher. C'était probablement pour constater qu'il lui restait quelque force. M. Carter ayant de nouveau demandé à l'honorable juge de signer la requête, il réussit à le faire. Ce fut le dernier acte officiel de sa vie. Quelques instants après, il partait du Palais de Justice pour aller bientôt comparaître devant le Juge Suprême.

Transporté chez lui, il demanda aussitôt son fils, le couvrit de baisers, fit le signe de la croix, prononça les noms de Jésus, de Marie et de Joseph, et perdit connaissance. Il ne la recouvra plus. Pendant ce temps on s'était empressé de demander les secours de la religion. M. le Grand Vicaire Truteau arriva peu après et l'administra.

MM. les Docteurs Beaubien et Nelson, appelés en toute hâte, accoururent au chevet du malade ; les secours de l'art furent inutiles.

Le lendemain, dans la nuit, entre deux et trois heures du matin, celui qui avait jugé les hommes, se présentait devant le Juge Suprême de toute Justice.

II.

La nouvelle de cette mort causa par tout le pays une profonde douleur. Les deux Chambres de la Province et les différentes Cours s'ajournèrent aussitôt en signe de deuil, jusqu'à ce qu'on eût rendu les derniers devoirs à l'illustre défunt.

Jamais deuil public ne revêtit un caractère plus national. Les coins du poêle étaient portés par les Hon. Juges Badgley, Mondelet, Caron, Drummond et Meredith, et par les Hon. MM. de Beaujeu, Papineau et C. S. Cherrier.

A la suite du char funèbre, on distinguait ses deux frères, le lieut.-gén. Sir W. F. Williams, le major-gén.

Lindsay, les Honorables Juges Duval, Aylwin, Berthelot, Loranger et Monk, et tout ce que notre société compte de distingué dans la magistrature, l'armée, le barreau, les professions libérales et le commerce.

Ce fut Mgr. de Montréal qui officia, assisté de Mgr. Vinet, Curé du Sault-au-Récollet, de M. Verreau, Principal de l'École Normale, et de M. Avila Valois.

L'Évêché, le Séminaire, les Jésuites, les Oblats, les Collèges de Montréal et de Ste. Thérèse, et toutes les communautés religieuses de la ville étaient représentés par des députations de leurs membres. Plusieurs curés, parents ou amis de la famille, Mgr. Morrison, M. Pepin, Curé de Boucherville, les Révds. MM. Lavoie et Papi-neau, etc., s'étaient empressés de se rendre à cette triste cérémonie pour laquelle l'immense Église Paroissiale semblait trop étroite, tant la foule était grande.

Au moment de faire l'absoute, Mgr. de Montréal prononça d'une voix profondément émue l'oraison funèbre qui suit :

Mes frères,

“ Avant d'arriver à cette tombe pleine de souvenirs, nous nous arrêtons un instant pour vous communiquer une pensée qui nous pénètre vivement. Il y a vingt-quatre ans, l'on déposait dans les voûtes de cette église les restes mortels d'un vénérable ecclésiastique du Séminaire, M. Rocque, dont la mémoire sera à jamais en bénédiction dans ce diocèse, à cause de l'élan heureux qu'il donna à la bonne éducation, en dirigeant le Petit Séminaire de cette ville, et en formant tant de bons sujets qui ont fait l'honneur du sacerdoce et la gloire de la société. C'est sous la sage direction de cet habile maître que le Juge en Chef, à qui nous allons rendre les devoirs de la sépulture, s'était préparé à remplir les hautes fonctions dont il s'est si honorablement acquitté. En voyant passer sous ses yeux la dépouille mortelle de son ancien directeur, il ne put contenir son émotion, il lui fallut laisser tomber sur sa tombe chérie des paroles d'adieu qui prouvaient et son bon cœur et les sentiments de vénération qu'il conservait pour cet ami dévoué de la jeunesse ; *Adieu pour toujours*, lui dit-il, *vous, qui par vos soins multipliés avez mérité nos plus affectueuses sympathies.*

“ En présence de cette tombe funèbre, nous recueillons ces paroles d'adieu que le temps n'a pu effacer, et nous les appliquons à celui qui les prononça avec tout l'accent du regret et de la douleur : *Adieu donc pour toujours, vous qui fûtes la lumière de notre judicature et de notre barreau ; adieu, vous qui étiez à la tête de notre pays.*

“ La religion et la patrie sont ici réunies comme deux sœurs affligées, pour faire entendre dans cette vaste enceinte, leurs gémissements et leur douleur. Car ce qui fait ici le plus bel éloge de ce citoyen, c'est le regret qu'il laisse au sein de toutes les familles. En effet, il faut avoir beaucoup mérité, pour être beaucoup regretté, comme l'est ce chef de notre justice.

“ L'Église, en faisant pour lui les prières qu'elle a coutume d'adresser à Dieu pour ses enfants mourants, n'a pas manqué d'implorer en sa faveur son infinie miséricorde, en lui représentant humblement et avec confiance, que, quoiqu'il eût péché, il n'avait pas cependant cessé de croire en un seul Dieu en trois personnes. *Licet enim peccaverit, tamen Patrem et Filium et Spiritum Sanctum non negavit, sed credidit.* Car en se sentant

frappé du coup qui l'a enlevé, il s'est armé de ce signe de salut et a invoqué le nom de Jésus dont il est dit que quiconque invoque avec confiance le nom divin sera sauvé. *Quicumque invocaverit nomen Domini salvus erit.* Il ne faut pas s'en étonner ; car il se faisait une gloire de faire sur lui ce signe de salut, même à la table des Gouverneurs, tout exprès pour qu'on sût bien qu'il tenait à passer pour catholique. C'est aussi pour cette raison qu'il lui est arrivé de se prosterner, en pleine rue, devant le St. Sacrement que l'on portait publiquement pour la communion des malades.

“ Nous devons ici avouer à sa louange qu'ayant eu à gouverner l'Église, pendant qu'il était à la tête du gouvernement et de la justice, nous n'avons eu qu'à nous louer des rapports que nous avons eus avec lui, parce que nous l'avons toujours trouvé disposé à respecter les droits qu'à la Religion de se faire protéger par l'autorité publique. C'est d'ailleurs ce qu'attestent les actes de son gouvernement et les jugements qu'il a prononcés du haut du tribunal sur lequel il a siégé avec tant de gloire.

“ Nous devons aussi rendre hommage à son bon cœur, car nous savons de source certaine que ce n'était pas sans verser des larmes de compassion sur les misères qu'abritent nos institutions et sans y répandre les bienfaits de sa charité, qu'il faisait la visite des asiles et hospices consacrés à soulager toutes les souffrances.

“ Mais le voici maintenant couché dans sa tombe et prêt à descendre dans sa dernière demeure. Il nous fait entendre du fond de cette tombe des jugements nouveaux qui sont des oracles qu'il nous faut recueillir soigneusement.—O vous qui jugez la terre, instruisez vous par mon exemple, et apprenez à apprécier les honneurs et les biens de ce monde à leur juste valeur. *Erudimini qui judicatis terram ;* car vous voyez que la mort n'épargne personne, et qu'elle frappe dans tous les rangs et dans toutes les conditions. Vous voyez aussi qu'il ne lui faut pas beaucoup de temps pour faire descendre du sommet de la grandeur au fond d'un tombeau, où bientôt on ne sera plus qu'une poignée de cendres. C'est aujourd'hui mon tour, ce sera demain le vôtre. Pensez-y bien. *Hodie mihi, cras tibi.* La porte par laquelle je vais me lancer dans l'éternité ne se fermera pas après moi, et bientôt vous me suivrez.—A nous tous de profiter de ces grandes et touchantes leçons.

“ En achevant maintenant d'accomplir nos rites sacrés, nous allons demander la lumière éternelle pour celui qui par sa science a éclairé les autres. Nous allons demander le repos de la Patrie céleste pour celui qui est mort en travaillant pour le bien de cette patrie terrestre qu'il quitte pour toujours. Nous allons demander un lieu de rafraîchissement pour celui qui si souvent fit tomber la rosée de ses largesses et de ses aumônes sur ceux qui avaient faim et soif. *Ipsi in Christo quiescenti locum refugii, lucis et pacis, ut indulgeas, deprecamur.*”

III.

Au physique, Sir L. H. LaFontaine était d'une taille au-dessus de la moyenne et d'une constitution vigoureuse. Son port était noble et majestueux. Son front large, ses traits réguliers et d'une mâle beauté rayonnant d'intelligence, donnaient à l'ensemble du visage une ressemblance frappante avec ces portraits

que la peinture et la lithographie nous ont laissés de Napoléon 1^{er}.

Un jour, rapporte la *Minerve*, qu'il visitait les Invalides, les vétérans l'entourèrent en lui disant : " Mon Dieu ! Monsieur, que vous ressemblez à l'Empereur ! "

Ses manières aussi simples qu'agréables rendaient son abord facile et quoique sa conversation fut naturellement enjouée, on ne pouvait se défendre avec lui d'une certaine réserve, tant toute sa personne inspirait le respect.

Peu d'hommes surent jamais mieux se maîtriser.

" Sir Louis, " dit un écrivain de la *Minerve*, " avait un grand empire sur lui-même. Nulle attaque ne lui faisait perdre son sang froid. Il laissait parler ses adversaires, les écoutait avec calme et leur répondait ensuite d'un ton ferme, plein de vigueur et de dignité, mais sans colère, ni passion. "

Comme toutes les âmes d'élite, Sir L. H. LaFontaine faisait peu de cas des richesses, et l'on peut dire qu'il sortit du ministère moins riche qu'il n'y était entré.

Il a dépensé des sommes considérables dans l'intérêt du pays et de la cause nationale. Les œuvres d'intérêt public, les œuvres de charité auxquelles il a concouru, et parmi lesquelles la reconnaissance nous fait un devoir de citer le Cabinet de Lecture Paroissial ; — les pauvres nombreux qu'il a secourus, peuvent nous dire combien grandes étaient ses libéralités qui souvent semblent avoir dépassé l'étendue de ses moyens.

" Les pauvres perdront beaucoup, " disait dernièrement une jeune fille qu'il occupait à travailler pour les vêtir.

Citoyen plein de mérite et d'honneur, d'un grand cœur et d'une grande intelligence, aussi bon écrivain que grand patriote, Sir L. H. LaFontaine sut se maintenir tout à fait au premier rang et presque hors ligne à toutes les époques de sa vie.

Elève, il peut servir de modèle à tous les collégiés par son application, par une sincère et constante amitié pour ses condisciples, et par sa vive reconnaissance envers ses maîtres.

Avocat, il fut un des plus beaux ornements du barreau et le premier de nos jurisconsultes dont les œuvres ont été estimées par les plus célèbres avocats français.

Politique, qu'il nous suffise de rappeler la parole de Lord Elgin qui s'y connaissait : " LaFontaine est vraiment un grand homme, c'est à peine s'il a commis une faute dans sa carrière politique ; " et cet autre témoignage que lui rendit publiquement l'hon. M. Baldwin :

" Quant à mon honorable ami, M. LaFontaine, j'ai trouvé en lui un sens si vif du droit, une détermination si prompte à l'affirmer, un éloignement si profond, si énergique pour tous les petits artifices des intrigues de parti, ressource ordinaire des esprits médiocres qui s'en servent pour cacher leur stérilité, que c'est pour moi un sujet de satisfaction que de l'avoir pour guide, de gloire que de l'avoir pour chef, et de honneur que de l'avoir pour ami. Je le dis au peuple du Haut-Canada, dans mon opinion, il ne saurait trouver un homme, comme chef du parti-uni de Réforme, plus attentif à ses intérêts, plus décidé à lui donner une administration qui puisse le satisfaire. "

Juge en chef, le choix ne pouvait être plus heureux, et personne n'a rempli cette charge avec plus de science, d'habileté et d'intégrité.

Enfin, — et pour résumer notre pensée — nous redirons avec un des écrivains de la *Minerve*, " Sir L. H. LaFontaine fut un des représentants les plus illustres de la race française en Amérique, le premier de nos hommes d'état et un de nos jurisconsultes les plus distingués. "

En tirant un simple enseignement de cette vie si noblement, si glorieusement remplie, nous croirons avoir achevé notre tâche.

Nous dirons donc à tous ceux qui liront cette biographie, et plus particulièrement à la jeunesse : que cette vie vous serve d'exemple et retenez bien ce que disait encore, il y a quelques jours, un éloquent prédicateur : dans la voie des honneurs aussi bien que dans celle du salut, il n'y a rien d'impossible à tous ceux qui ont de l'énergie et de la persévérance, qui aiment le travail et qui surtout sont de bonne volonté.

Jacques-Cartier.

Ce qui est raconté dans les articles précédents du célèbre Découvreur du Canada, appartient principalement à son second voyage au Canada. (*)

Avant ce voyage de 1535, le capitaine Malouin en avait entrepris un premier, en 1534, dans lequel il avait visité les côtes du Labrador, de Terre-Neuve, de la Baie des Chaleurs et de la Gaspésie.

A son retour en France, dans l'été de 1536, il trouva sa patrie engagée dans une guerre importante contre l'Allemagne et l'Italie, et la Cour dans de grands embarras, peu disposée à poursuivre immédiatement les nouvelles découvertes.

Cependant, François 1^{er} n'avait point renoncé au projet de coloniser la Nouvelle-France.

Dès que la trêve de dix ans, conclue en 1538, eût rendu le calme au royaume, il tourna ses soins de ce côté. Il nomma Jean François de la Rocque, Seigneur de Roberval, gouverneur des nouvelles terres et Jacques-Cartier, capitaine général des vaisseaux.

Le 23 mai 1541, le Maître-Pilote mit à la voile et partit pour la troisième fois, de St.-Malo, avec cinq navires. Le 23 août, il entra dans la rade de Stadacone. Cette fois, il hiverna au Cap-Rouge, quatre lieues au-dessus ; il en trouvait le hâvre meilleur et plus commode. Là il se fortifia et fit ses premiers essais de colonisation. Roberval devait le suivre de près avec le matériel de guerre nécessaire à la fondation de la colonie.

L'hiver se passa sans qu'on eût aucune nouvelle du gouverneur. Les provisions touchaient à leur fin, les hommes commençaient à murmurer et les sauvages devenaient plus inquiétants. Cartier se rembarqua et partit pour la France. A Terre-Neuve, il rencontra Roberval qui le sollicita de retourner avec lui en Canada : il se crut obligé de poursuivre sa route et aborda heureusement à St.-Malo dans l'été de 1542.

La guerre avait éclaté de nouveau entre François 1^{er} et Charles-Quint. Le roi de France ayant besoin de l'influence et des services du sieur de Roberval, confia à Cartier le soin de ramener en France le gouverneur et les colons.

Ce quatrième voyage eut lieu en 1543.

(*) Voir les Nos. 2, 4 et 6, pages 22, 56 et 86.

Jacques-Cartier nous a laissé la relation complète de ses deux premiers voyages ; celle du troisième est achevée, et celle du quatrième n'existe pas ou du moins n'a pas été retrouvée.

Les relations sont à peu près tout ce que l'histoire nous a conservé de plus authentique et de plus certain sur l'un des plus célèbres marins dont puisse se glorifier St.-Malo.

S'il est vrai que l'homme se peint dans ses ouvrages, c'est là que l'on doit chercher le portrait du maître-pilote de François I^{er}.

Qu'on lise les Relations du Capitaine, et l'on ne pourra s'empêcher d'y admirer une foule de traits saillants qui donnent la plus haute idée du caractère et du génie de cette noble figure, apparaissant au commencement de notre histoire comme un des plus beaux types du véritable grand homme.

En terminant la lecture des voyages de cet illustre marin, M. Garneau a écrit ces belles paroles à la louange du Capitaine : " Cartier s'est distingué dans toutes ses expéditions par un rare courage. Aucun navigateur de son temps, si rapproché de celui de Colomb, n'avait encore osé pénétrer dans le cœur même du Nouveau-Monde, et braver la perfidie et la cruauté d'une foule de nations barbares. En s'aventurant dans le climat rigoureux du Canada, où durant six mois de l'année, la terre est couverte de neige et les communications fluviales sont interrompues ; en hivernant deux fois au milieu de peuplades sauvages, dont il pouvait avoir tout à craindre, il a donné une nouvelle preuve de l'intrépidité des marins de cette époque." (T. 1, 26.)

Dans cet étonnant voyage de 1535, on ne sait en effet ce qu'il faut le plus admirer dans le marin breton, ou de la célérité de sa marche qui rappelle celle de César, ou de la hardiesse de son entreprise, ou de la prudence et du rare bonheur avec lesquels il l'accomplit.

Le 15 d'août, il était à la hauteur de l'Assomption (Anticosti). Le 2 octobre, il descendait à Hochelaga : en cinquante et quelques jours, il avait parcouru près de deux cents lieues de pays, à travers des nations inconnues et barbares, et sur un fleuve dangereux qu'il remontait pour la première fois. Les découvreurs avant lui, n'avaient point osé pénétrer si avant dans l'intérieur des terres du Nouveau-Monde ; et si quelques entreprises avaient été tentées, elles avaient été malheureuses, et avaient découragé les plus hardis aventuriers.

Aussi, ce que l'on ne saurait trop louer dans le navigateur breton, c'est la prudence, le tact et l'art avec lesquels il savait se ménager les voies au milieu de ces peuples féroces dont il ignorait les mœurs.

Tout en traitant les sauvages avec bonté, pour leur inspirer de la confiance et les gagner, il sut toujours les maintenir dans le respect et dans la crainte.

Dans toutes ses expéditions, et partout, il fut reçu avec de grandes démonstrations de joie, à la Baie des Chaleurs, à Stadaconé comme à Hochelaga. Il se prêta à ces réceptions amicales, mais avec réserve. Il avait deviné le caractère astucieux et versatile des sauvages, et il était attentif, comme il le dit lui-même, " à se garder de toutes ces belles cérémonies et joyeusetés ; car ils auraient fait de leur mieux pour nous tuer, " ainsi que nous l'avons appris par la suite."

Plus prudent et plus sage qu'on ne le furent depuis

bien des navigateurs dans l'Océanie, jamais il ne mit, par quelque imprudence, sa vie et celle de ses équipages à la merci de ces barbares. Il ne quittait jamais ses armes. Le roi de Stadaconé lui témoigna la peine qu'il ressentait de ce manque de confiance. Cartier répondit au barbare, qu'il était fâché de la tristesse qu'il en éprouvait, mais qu'il ne pouvait cesser de les porter, parcequ'en France c'était la coutume chez les gens de sa condition.

Il avait le rare talent de faire aimer et respecter l'autorité. On ne voit pas que ses équipages se soient jamais révoltés contre lui : ce qui, peut-être, avait été inouï, jusqu'à cette époque, dans les expéditions de ce genre. Il n'a fait verser aucune goutte de sang, tandis que jusque là, toutes les explorations avaient été marquées par de sanglants sacrifices. Magellan lui-même, n'avait-il pas été réduit à ces exécutions sanglantes de ses équipages, et Roberval ne fut-il pas aussi obligé d'en venir à de pareilles extrémités ?

Cartier n'était pourtant pas homme à reculer devant une mesure énergique, quand il en était besoin. L'envolement de Donnacona peut en servir de preuve, et en voici un autre exemple :

Au port St.-Martin, explorant la côte dans sa chaloupe, il se vit poursuivi par sept canots de sauvages qui feignaient des signes d'allégresse, et lui demandaient son amitié ; il n'osa se fier à la sincérité de ces démonstrations, et il leur fit entendre qu'ils eussent à se retirer. Ils n'en tinrent aucun compte et se précipitèrent sur lui avec furie et bientôt l'environnèrent. Cartier fit lâcher deux passe-volants, ils en furent effrayés et se retirèrent avec grand bruit ; mais bientôt remis de leur frayeur, ils revinrent avec plus de rage et en plus grand nombre. Comme ils approchaient, deux dards furent lancés et éclatèrent au milieu d'eux et les épouvantèrent tellement qu'ils recommencèrent à fuir en grande hâte et n'osèrent plus revenir.

Capitaine intrépide et plein de ressources, Cartier n'en était pas moins, selon la belle expression de M. Léon Guérin, " un observateur puissant."

Sous un ciel nouveau, dans un monde inexploré, les dangers des mers, la configuration des terres, les mœurs de leurs habitants, les influences atmosphériques, rien n'échappe à sa sagacité.

Dans ces parages éloignés, il indique au navigateur les lieux où il est facile de se ravitailler, les endroits de pêche et de chasse, la latitude de chaque terre qu'il découvre, et la distance des lieux.

En marin expérimenté et en politique habile, il prévoit les ressources immenses que les vaisseaux attardés par les calmes, ou dévoyés par les tempêtes, retireront de ces précieuses indications.

Il décrit avec une exactitude remarquable ces pays nouveaux, et à plus de trois cents ans de distance, quoique les noms soient changés, on reconnaît encore les lieux qu'il a visités. " J'ai été frappé," écrit M. Plamondon, missionnaire au Labrador, " de la ressemblance de la baie Sainte-Genève, avec la baie Saint-Laurent décrite par Jacques Cartier. Il n'y a pas à s'y tromper. J'ai reconnu la montagne faite comme un tas de blé ; on la nomme aujourd'hui : *Tête de la Perdrix*. J'ai vu la grande île comme un cap de terre qui s'avance plus hors que les autres." (*)

(*) Cours d'histoire du Canada, par M. Ferland. p. 23.

Après avoir étudié le marin et l'observateur, il serait intéressant d'étudier l'administrateur et le politique.

A ce point de vue, les documents sont peu nombreux, parceque l'action administrative de Cartier ne pouvait avoir beaucoup d'étendue : ils ne sont pourtant pas complètement nuls.

Tout d'abord, nous ferons remarquer, que l'ensemble de ses qualités lui avait mérité l'estime du Vice-Amiral de la Meilleraie et de l'Amiral Chabot qui le présentèrent au roi comme le digne émule des Colomb et des Vasco de Gama.

Le monarque lui-même apprécia Cartier et lui donna toute sa confiance. Ses pouvoirs furent illimités, et Roberval, nommé Gouverneur et Vice-Roi des Nouvelles-Terres, ne pouvant le suivre immédiatement dans son troisième voyage, lui donna ordre de partir, et pleine autorité de se conduire en toute chose comme il l'eût fait lui-même.

Cartier, en effet, n'était point dépourvu des éminentes qualités d'un fondateur de colonie qui, souvent avec peu, doit suffire à beaucoup, et au milieu des pénuries et des difficultés du moment, assurer l'abondance et les commodités de l'avenir. Et c'est peut-être parce qu'il avait prévu l'insuccès de Roberval, qu'il ne voulut point retourner avec lui en Canada.

"Sa navigation conçue sur un très bon plan, dit M. Cunat, a été exécutée avec courage, persévérance, habileté et succès."

Suivant la nécessité, le marin devenait ingénieur, militaire, architecte, agriculteur, économiste, agronome.

Avant tout, il s'occupa de la culture des terres, premier principe de toute colonisation, seul moyen d'attacher le colon au sol et d'y multiplier.

L'aspect de la végétation lui révèle la qualité des terres, et les produits qu'elles peuvent donner. Il bâtit, il défriche, il sème, il récolte ; ses essais sont heureux, et d'un coup d'œil assuré il découvre les ressources qu'offre la contrée à la marine, au commerce, à la vie et à l'industrie de ses futurs habitants.

Le premier établissement tenté, il le met à l'abri de toute attaque. A l'entrée de la rivière du Cap-Rouge, il construit un fort, et ce fort, admirablement situé, commande à la fois la rivière et le fleuve, protège ses vaisseaux, les habitations de ses équipages et les terres défrichées.

Le Canada ne jouit pas du ciel de la Grèce, ni de la fertilité de Cuba ; mais, sous ses neiges de six mois, le sol semble préparer sa puissance, pour produire, en trois mois, des moissons auxquelles dans d'autres contrées il faut plusieurs saisons pour croître et mûrir.

Comme le Nil, qui fut la route commerciale de l'Égypte, appelée jadis le grenier de Rome, le St.-Laurent, suzerain de grandes rivières accourant de toutes les di-

rections, formé d'une chaîne de lacs, véritables mers intérieures qu'il rallie à l'Océan, est la grande voie commerciale qui devait faire de ce pays le plus riche grenier, et le plus beau chantier maritime de la France. Et voilà qui valait bien la peine de disputer à une jalouse et puissante rivale "ces quelques arpents de neige."

Ce que le pyrrhonisme de Voltaire n'avait pas soupçonné, le génie du Marin Breton l'avait deviné.

Faut-il s'en étonner ? Non :—l'impie qui ne voit rien au-delà de l'horizon de la vie et des jouissances égoïstes du présent, ne saurait avoir que des idées mesquines et bornées.

L'apôtre, au contraire, qui travaille pour l'éternité, qui apprend, dans la contemplation du Verbe, que les sacrifices d'un jour ont des espérances d'immortalité, a des vues qui tiennent de l'infini. Or, hâtons-nous de le dire, Jacques-Cartier était un apôtre, et voilà pourquoi l'avenir se déroule à ses yeux comme dans une vision prophétique.

Oui, il est vrai, et il est temps de le dire, le Marin

Breton n'a pas été seulement un *pilote habile*, ainsi que l'on parlait jadis, il fut encore un *Messager apostolique* du roi très-chrétien, député par le fils aîné de l'Église vers des peuples inconnus et idolâtres, pour les convier à l'alliance des nations catholiques, à la jouissance des lumières pures de l'Évangile et au bienfait de la véritable civilisation. Il n'est point venu sur les rives du Saint-Laurent y fonder quelques comptoirs de commerce, mais y établir une COLONIE CHRETIENNE.



JACQUES-CARTIER.

l'ateneur du Canada en dehors de l'idée religieuse qui le domine, abstraction faite du but divin qui anime et vivifie toutes ses entreprises, c'est vouloir le méconnaître, c'est désirer n'avoir de lui qu'un portrait incomplet, c'est descendre cette grande figure du piédestal que lui a élevé sa foi, et où il rayonne d'une grandeur et d'une majesté presque célestes, pour ne le contempler que dans les minimes proportions des hommes ordinaires.

Pour comprendre Cartier à ce nouveau point de vue, on doit se rappeler dans quelles intentions les Rois de France entreprirent de coloniser le Canada.

"Nos rois," dit Lescaobot, peu suspect en cette matière, "nos rois en se mettant en mouvement pour les découvertes, ont eu d'autres fins que celles de nos voisins méridionaux. Car je vois par leurs commissions qu'ils ne respiraient que l'avancement de la Religion Chrétienne, sans aucun profit présent."

On peut citer le texte même des commissions. "Allez," écrivait François I^{er} à son Maître-Pilote, "pénétrez le plus avant dans le pays de Canada et d'Hochelega, conversez et habitez avec leurs peuples afin de faire une chose agréable à Dieu, notre Créateur et

“notre Rédempteur, en procurant la glorification de son nom, et l'augmentation de notre Mère la Sainte Eglise Catholique dont nous sommes dit et qualifié le premier fils.”

La même idée dominait Cartier. “Je n'ai couru tant de périls et tant de dangers,” écrivait-il au roi de France après son second voyage, “que pour l'augmentation de la foi,” dont la vive lumière, pensait-il, devait briller successivement aux yeux de toutes les nations du globe, comme le soleil qui visite chaque jour tous les peuples de la terre.

Rien ne dément, dans la conduite du Capitaine Malouin, le zèle apostolique que respire sa lettre au roi de France; bien au contraire, tout démontre qu'il se sou tint toujours à la hauteur de sa noble mission.

Il part, et ce n'est point avant d'avoir invoqué la protection du Dieu qui commande aux flots de la mer; ce n'est point sans s'être agenouillé, comme un humble missionnaire, aux pieds de son évêque pour recevoir sa bénédiction qui fécondera son entreprise.

Arrivé dans le Nouveau-Monde, on peut suivre ses traces sur les plages et les fleuves qu'il visite, au nom des saints qu'il sème sur son passage, comme s'il voulait intéresser la Cour entière des bienheureux au succès de son œuvre.

Parfait chrétien autant que hardi navigateur, il ne néglige aucun de ses devoirs, et c'est là le cachet du véritable grand homme. Fidèle à son roi, il n'est pas moins fidèle à son Dieu. Il a des prêtres avec lui, et chaque fois que la solennité du jour le demande et que l'occasion le permet il fait célébrer la messe, en quelque lieu qu'il se trouve, sur les eaux, dans les îles, sur les plages désertes qui n'ont jamais joui d'un pareil bonheur.

Un jour de la Nativité de la Vierge, il se trouvait à l'Île aux Coudres. Il descendit à terre avec ses équipages, et là sur un autel de gazon fleuri, sous un dôme de vert feuillage, sous les voûtes élançées et mystérieuses de ces bois séculaires, ces rudes marins s'agenouillèrent, fervents et recueillis, pour assister à l'immolation de l'Auguste Victime, et puiser, dans la participation du calice sacré, de nouvelles forces pour soutenir les dures épreuves de leur laborieuse mission. Les hôtes des bocages écoutaient en silence ces chants nouveaux qu'ils ne comprenaient pas. Au moment solennel, les salves de l'artillerie et les fanfares joyeuses des clairons annonçèrent aux forêts et aux rives du St.-Laurent, qu'un sang divin venait féconder cette terre idolâtre et barbare qui, avant moins d'un siècle, deviendra une terre de héros et de martyrs.

C'est donc au nom du Christ que Jacques-Cartier étend ses conquêtes pacifiques et c'est au nom de la croix plus qu'au nom de son roi qu'il en prend possession.

Partout où il trouve un port commode, un emplacement favorable, pour asseoir une ville, un point de ralliement pour les tribus sauvages, il y plante l'arbre du salut, et quand il est dressé, il s'agenouille avec ses marins, et adore la croix à la vue des sauvages, “et leur faisons signes,” dit la Relation, “que d'icelle dépendait notre Rédemption; de laquelle chose, ils s'émerveillaient beaucoup, se tournant entre eux, puis regardant cette croix.” Ces barbares étaient vivement

impressionnés par ces démonstrations religieuses; ils apprenaient à respecter l'instrument de notre régénération, et quand les bretons les quittaient, ils leur promettaient de conserver avec religion ce monument sacré.

Le Ciel souriait aux travaux de son Messager, et semblait approuver son entreprise par d'étonnantes coïncidences, sans valeur pour l'incrédule, mais pleines de sens pour un croyant qui sait que la Providence ne laisse point courir les événements au hasard. On a remarqué de Colomb, qui lui aussi fut un apôtre, qu'il découvrit le Nouveau-Monde un vendredi, jour consacré au souvenir de la Rédemption. Ce fut également un jour consacré au souvenir de la Rédemption, que Cartier entra dans le bassin de la Capitale du Canada, le 14 septembre 1535, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. Ce fut pareillement dans un jour semblable, qu'il prit possession de son territoire, le 3 mai, 1536, fête de l'Invention de la Croix.

A mesure que les Nouvelles-Terres s'ouvrent devant lui, Cartier entre en rapport avec les peuplades indiennes, et toujours dominé par son idée première, une des choses qui le frappent d'abord ce sont les bonnes dispositions que ces tribus montrent pour l'Évangile. “Nous connûmes,” dit-il, “que cette gente se pourrait aisément convertir à notre foi.”

Et de plus, remarquons comme il mêle des objets de piété, des chapelets, des *Agnus Dei*, aux présents qu'il leur fait. N'allons pas croire qu'il y attache plus de vertu que ne le doit un chrétien éclairé, et qu'il leur offre des charmes secrets pour guérir toutes les infirmités; non, mais il prépare l'œuvre des missionnaires de la foi qui doivent le suivre. Ces croix, ces présents seront comme des points de départ dont ils se serviront un jour pour se faire plus favorablement écouter de ces peuples barbares, qui garderont longtemps avec reconnaissance le germe de salut, avec le souvenir du Grand-Capitaine.

Qui ne se rappelle cette scène touchante qui, il y a plus de 300 ans, se passait sur cette place d'Hoehelaga et que nous avons décrite: Tout un peuple accourt au devant de lui, le prenant pour un Dieu, lui demandant la guérison de ses maux, et de son roi malade et décrépité. Touché de compassion, Cartier fit pour eux ce qu'aurait pu faire l'Apôtre le plus zélé; il pria, et sembla demander des miracles au nom de l'Évangile, et par les mérites de la passion du Sauveur, afin, dit-il lui-même, d'obtenir de Dieu “qu'il leur donnât connaissance de notre sainte foi.”

Il est beau de voir le grand Colomb au milieu des Antilles, entouré de pauvres Indiens auxquels il s'efforce avec une douceur toute évangélique, de faire connaître les mystères de la foi.

Il n'est pas moins beau de voir à son tour le Maître-Pilote du roi Très-Christien, consacrer une partie des loisirs de l'Hivernage de 1535, à instruire Donnacona et son peuple, avec l'aide des interprètes.

Là, sur cette presqu'île du Lairet, où les Récollets, les premiers missionnaires du Canada, bâtiront un jour leur maison, la peinture nous a représenté Cartier debout au pied d'une grande croix, en face de ses vaisseaux, à la vue des côtes d'alentour, racontant à tout un peuple assemblé, l'histoire d'un Dieu fait homme pour instruire et sauver les pauvres indiens. Ce tableau n'est point un jeu de l'imagination de l'artiste,

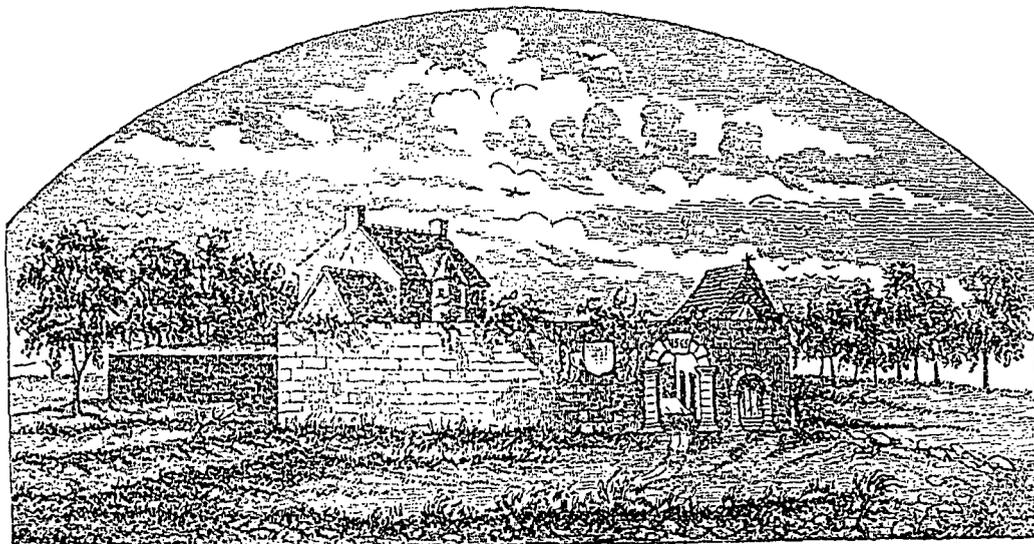
mais un fait réel dont il nous a conservé le gracieux souvenir.

Ce zèle produisit ses fruits. Quand les barbares conquirent la bonté du Dieu des blancs, ils appelèrent leur *Cudoagny* : *Agoduja*, c'est-à-dire, méchant, et Donnacona avec tout son peuple vint demander le baptême.

En Apôtre éclairé et prudent, Cartier le leur refusa ; il ne trouvait pas leur instruction suffisante : il craignait que l'intérêt ne fût pour beaucoup dans leur demande ; leurs mœurs d'ailleurs n'étaient pas assez pures, et il doutait de leur persévérance, car, dit-il : " nous savions leurs intentions et courage et qu'il n'y avait personne qui ne leur remontra la foi."

En attendant le jour où l'on pourrait se rendre à leurs désirs, le Capitaine s'attachait à éloigner tout obstacle qui pourrait s'opposer à leur conversion. Il évita, avec une étonnante adresse, tout conflit avec ces populations soupçonneuses et méfiantes, et il est le seul comme nous l'avons déjà remarqué, dont les expéditions n'aient point été ternies par quelque massacre.

Il traitait ces peuplades avec une grande mansuétude, malgré les sujets de plaintes qu'il pouvait avoir eues, malgré le dessein bien connu qu'elles avaient de le massacrer. Un fait cependant pourrait lui être reproché, c'est d'avoir méconnu envers Donnacona les lois de l'hospitalité ; mais ici ne prenons pas le change. N'est-ce pas le roi de Stadaconé, et ses interprètes, qui eux-mêmes les avaient violées les premiers, en formant le complot de le surprendre, en appelant dans ce dessein les peuples du Saguenay, à leur secours ? Donnacona et Taiguragny n'étaient-ils pas des traîtres ? bien des capitaines qui, aujourd'hui, se piquent d'humanité, les eussent fait pendre. Que fit Cartier ? Il s'assura de leur personne pour assurer le salut de ses équipages ; il exécuta de plus les ordres formels de François 1^{er}, qui voulait que l'on amenât en France quelques sauvages pour en apprendre la langue. Il conduisit les prisonniers en Bretagne, les traita comme ses enfants, les initia à la connaissance de la foi, les présenta à l'Eglise, et répondit pour l'un



MAISON DE CAMPAGNE DE JACQUES-CARTIER.

d'eux sur les fonts baptismaux ; c'est ainsi que se vengent les héros chrétiens !

Dans sa pensée comme dans celle du Roi, leur captivité, fort douce d'ailleurs, devait profiter à la nation entière. Les nouveaux convertis, bien instruits, et de retour dans leur pays, seraient devenus les premiers missionnaires du Canada. C'était le plus sûr moyen de gagner à la religion ces peuples infidèles, et même d'assurer l'avenir de la colonie que l'on voulait fonder, en lui donnant des alliés d'autant plus fidèles, qu'ils lui seraient unis par des liens plus sacrés.

La foi, le zèle, la prudence, la douceur, l'oubli des injures, le pardon, la bienfaisance, telles sont les nobles vertus qui forment le caractère apostolique du Marin Breton.

A ce cortège, joignez-y le désintéressement, car on ne voit pas qu'il se soit enrichi dans le cours de ces

quatre voyages, et l'on sait, au contraire, qu'il sacrifia au succès de sa sainte entreprise, des sommes considérables qui ne lui furent jamais remboursées.

Et toutes ces belles qualités étaient encore rehaussées par une admirable modestie. Comme écrivain, Cartier n'est point au-dessous des littérateurs de son siècle ; ses pensées sont pleines de justesse, son style ne manque ni de grâces ni d'agrément, ses connaissances sont variées et étendues. Il aurait pu, dans ses mémoires, faire valoir ces avantages qu'eussent encore mieux fait ressortir ses alliances avec la noblesse de Bretagne et son crédit à la cour, Eh bien ! non ; il ne parle de lui qu'en troisième personne, au point qu'on eût douté qu'il était l'auteur des *Relations* si ses neveux ne nous l'eussent assuré. Et de tous les succès qu'il obtient il en renvoie la gloire à l'Auteur de tout don. Si, par son habileté, il échappe à la tempête, " *C'est avec l'aide de Dieu,*" dit-il, que nous la supportâmes. Si, par son dévouement, il arrache ses équipages à une maladie cruelle, " *La grâce en soit à Dieu.*" Si par sa pruden-

1 Cette gravure se voit dans un Album de la riche Bibliothèque de l'Ecole Normale Jacques-Cartier apporté dans le pays par M. Faribault.

ce, il conduit à bonne fin ses hardies et généreuses navigations, "La grâce au Créateur."

Non, Cartier ne chercha ni les intérêts d'un gain sordide, ni les fumées d'une folle gloire dans ces grandes expéditions que lui confia son roi. A peine s'il laisse son nom à un petit port du Labrador, tandis que tant d'autres navigateurs ont semé les mers et les continents de noms qui n'étaient ni plus purs, ni plus dignes de passer à la postérité. Et ce nom même n'a pas été respecté, et aujourd'hui qui se doute que la baie de *Shécatika* fut jadis baptisée du nom de Jacques-Cartier? C'est là une injustice qu'il a partagée avec Colomb; mais tandis que le grand homme s'oublie, il n'oublie pas son pays, et à ces vastes continents dont il prend possession au nom de son souverain, il n'a pas de plus beau nom à donner que celui de Nouvelle-France. Voilà la véritable grandeur! voilà l'élévation du génie! Le capitaine malouin s'est fait plus grand, en sacrifiant sa gloire à celle de sa patrie, que si, voulant s'élever lui-même, il eût sacrifié à un vain égoïsme les hauts intérêts qui lui étaient confiés, au nom de son Dieu et au nom de son roi.

Jacques-Cartier a donc bien mérité et de la Patrie et de la religion. C'est lui qui, le premier, a frayé le chemin aux pionniers Canadiens, en leur indiquant ce qu'ils pouvaient entreprendre dans nos forêts désertes, et ce qu'ils pouvaient espérer. C'est lui qui, le premier, a ouvert le Canada aux prédicateurs de l'Évangile et qui y a posé le premier jalon du véritable progrès et de la vraie civilisation. Il a applani la voie à cette nuée de zélés missionnaires, qui bientôt accourront de tous les points de la vieille France pour défricher et cultiver cette nouvelle vigne du Père de famille.

Après son quatrième voyage, "Jacques-Cartier, qui venait d'illustrer sa ville natale, en inscrivant son nom à la suite de ceux des Vasco de Gama, et des Christophe-Colomb, ne reprit plus la mer: l'hiver, il habitait la ville; mais l'été, le capitaine se retirait au village de Limoilou, où il avait fait bâtir une jolie maison de campagne, qu'on désigne encore sous le nom de Portes-Cartier. A son nom de famille, notre Grand Navigateur, anobli par François 1^{er}, ajouta le titre de Seigneur de Limoilou." On pense qu'il mourut vers l'âge de soixante ans; il ne laissa point d'enfants, et ses neveux, pilotes du plus haut mérite, furent ses héritiers.

Toutefois les populations bretonnes n'ont point oublié le nom du grand homme, et elles se plaisent à le perpétuer dans leurs familles en le donnant à leurs enfants.

De ce côté de l'Océan, dans nos villes et nos campagnes, le nom de Cartier ne se conserve pas avec moins de respect. Et dans ce pays qu'il eût voulu choisir pour une nouvelle patrie, il ne semble lui manquer qu'un monument durable. Au milieu du plus beau et du plus vaste de nos Pares, Montréal verrait, avec orgueil, le nom de Jacques-Cartier se marier noblement avec celui de Denis Benjamin Viger, et s'élever une statue de bronze, sur un socle de granit, où se lirait en lettres d'or :

AU GRAND NAVIGATEUR,
LE CANADA RECONNAISSANT.

ANNONCES.

" JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE "

ET

" JOURNAL OF EDUCATION. "

L'abonnement à chacun de ces journaux est d'une piastre par année et n'en fait seulement pour les Instituteurs et pour les Institutrices.

Ces journaux s'occupent aussi de science et de littérature, et contiennent une revue de tous les événements de chaque mois. Ils ont été mentionnés avec éloge par le jury du Département de l'Éducation, à l'Exposition de Londres, en 1862, et il a accordé une MÉDAILLE DE PREMIÈRE CLASSE pour leur rédaction.

On peut se procurer, au Département de l'Instruction Publique du Bas-Canada, la collection complète pour les prix suivants :

Chaque volume cartonné en papier se vend \$1 10; élégant cartonné en toile avec vignette en or sur plat, \$1.25; les deux journaux, français et anglais, cartonnés ensemble, \$2. La collection complète de l'un ou de l'autre journal, formant 7 volumes, se donne pour \$7; aux instituteurs, moitié pris, et aux Collèges, Académies, Institutions Littéraires et aux Bibliothèques de Paroisse, \$5. Ceux qui désireraient se procurer des collections complètes feront bien de s'adresser de suite au Bureau de l'Éducation, où il n'en reste plus qu'un petit nombre de séries, l'année 1857 étant presque épuisée.

Le journal français se publie à 3000 exemplaires, le journal anglais à 1500. Ils ont l'un et l'autre une circulation à peu près uniforme dans tout le Bas-Canada, et un grand nombre d'exemplaires s'expédie à l'étranger.

On ne publie que des annonces qui ont rapport à l'Instruction publique, aux sciences, aux lettres ou aux beaux-arts. Le prix des annonces est de 7 centins par ligne pour la 1^{ère} insertion et 2 centins pour chaque insertion subséquente.

PRIMES:

Les éditeurs de journaux qui reproduiront l'annonce ci-dessus, auront droit, pour chaque insertion, à un des sept volumes. Deux insertions leur donneront droit à deux volumes, et ainsi de suite. Il faudra indiquer l'année du volume que l'on désire avoir.

La collection complète sera donnée à toute personne qui nous transmettra le montant de vingt nouveaux abonnements.

AVIS.

Les personnes qui désireraient occuper M. Michel pour la recherche, l'examen ou l'exploitation de gisements aurifères et cuprifères (mines d'or et de cuivre) peuvent lui écrire, rue Craig, No. 148, à Montréal.

AVIS.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

Pour 1 an..... \$1

Les abonnements datent du 1^{er} janvier et sont payables d'avance.

Il faut s'adresser (*franco*, si c'est par lettre), pour tout ce qui concerne la Rédaction, à Achille Belle, *cer.*, pour l'abonnement, etc., comme par le passé, à M. Eusèbe Sénécal, imprimeur et éditeur de *L'Echo*, No. 4, rue St. Vincent, Montréal.